

Conditions Générales de Vente (CGV) d'ISP94

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations fournies par l'Entreprise d'Insertion ISP94 ci-après désignée par "l'Entreprise", dans le cadre de ses activités de second œuvre, de propreté, de manutention ou d'entretien d'espaces verts. Elles visent à encadrer les relations contractuelles avec ses clients, ci-après désignés par "le Client" dans un objectif de réalisation de sa mission d'insertion professionnelle durable de ses salariés.

L'Entreprise s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de code du travail, en matière d'hygiène et de sécurité et à assumer seule la charge liée à l'exécution des obligations sociales et fiscales en vigueur au jour de facturation.

Le Client s'interdit formellement d'utiliser du personnel de l'Entreprise en dehors du cadre défini sans l'accord explicite de l'Entreprise, tant que ce personnel est sous contrat d'insertion avec l'Entreprise.

2. Nature des prestations

Les prestations proposées incluent, sans s'y limiter des travaux de peinture, de petite maçonnerie, de second œuvre, de bricolage, de manutention, de nettoyage des locaux, d'entretien de jardins, de tonte, de débroussaillage,

Les interventions sont réalisées par des salariés en parcours d'insertion sous contrat de travail selon l'article L.5132.5 du code du travail et les articles L.1242-3_7_8n, L.1243-13 et L.1244-4 relatifs à l'insertion par l'activité économique, encadrés par des professionnels.

Les consommables fournis par l'Entreprise sont mentionnés spécifiquement dans le devis tandis que les matières consommables nécessaires à la réalisation de la prestation telles que l'eau et l'électricité sont considérées comme fournis par le Client.

3. Commandes et devis

Toute intervention de l'Entreprise fait l'objet d'un devis écrit, descriptif préalable constituant une offre de prestations, valable 30 jours à compter de sa date d'émission.

La commande devient définitive et irrévocable à réception du devis daté et signé par le Client avec sa signature précédée de la mention 'Bon pour accord'.

Toute demande de modification doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas d'indisponibilité d'un élément de la prestation prévue, l'Entreprise proposera au Client la fourniture d'une prestation équivalente ; le client doit donner son accord formalisé par un courrier papier ou électronique pour être considéré comme le nouveau contrat de prestations.

Toute demande de travaux non prévus explicitement dans le devis fera l'objet d'un avenant au contrat soumis à signature des deux parties avant réalisation.

4. Utilisation de la plateforme SAP Access

L'utilisation de la plateforme SAP Access est possible pour les prestations relevant du *service à la personne*.

Dans cette hypothèse, le Client reconnaît que le traitement des demandes effectuées via SAP Access dépend du fonctionnement de la plateforme et des règles qui y sont associées. Ainsi les conditions d'utilisation, procédures, règles de gestion et de traitement propres à ladite plateforme seront pleinement applicables.

Plus précisément, les demandes via SAP Access seront traitées conformément aux processus, délais et modalités définis sur la plateforme et qui prévaudront sur tout autre mode de communication.

5. Droit de rétractation

Le Client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat sauf s'il renonce explicitement à son droit de rétractation notamment en raison de l'échéance souhaitée pour sa prestation.

6. Réalisation de la prestation

Le Client s'engage :

- à laisser libre accès, aux heures de travail, au personnel de l'Entreprise sur l'ensemble du périmètre nécessaire ainsi qu'à des sanitaires existants sur le site le cas échéant, et tiendra à la disposition des personnels de l'Entreprise toutes les informations utiles pour la bonne exécution de la prestation ;
- à mettre à disposition du personnel de l'Entreprise des alimentations en eau et en électricité conformes à la législation en vigueur ;
- à donner accès à un local ou un vestiaire fermant à clef au salarié de l'Entreprise si le devis le mentionne ;
- à faire respecter les consignes ou dispositions spécifiques communiquées par le Client à ses personnels.

Dès la prise de rendez-vous, ou au plus tard à la date de commencement de la prestation :

- l'Entreprise communiquera au Client le nom et le contact téléphonique de l'encadrant technique responsable du ou des salariés de l'Entreprise et du contrôle de la bonne exécution de la prestation ;
- le Client communiquera à l'Entreprise les contacts téléphoniques et adresses électroniques de son représentant opérationnel ayant mandat sur le chantier et de son service comptable et financier responsable des règlements des factures.

7. Article – TVA applicable aux travaux de rénovation

Conformément aux dispositions de l'article 279-0 bis du Code général des impôts, les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans peuvent bénéficier d'un taux réduit de TVA (10 %) ou d'un taux réduit de 5,5 % pour certains travaux de rénovation énergétique, conformément à l'article 278-0 bis A du Code général des impôts.

Ces taux réduits sont appliqués sous réserve du respect des conditions prévues par la réglementation fiscale en vigueur. Sont notamment exclus du bénéfice des taux réduits, conformément à l'article 279-0 bis du Code général des impôts et à la doctrine administrative BOI-TVA-LIQ-30-20-90:

- les travaux concourant à la production d'un immeuble neuf ;
- les travaux augmentant la surface de plancher de plus de 10 % ;
- les travaux de gros œuvre rendant à l'état neuf une part significative du bâtiment ;
- les équipements non intégrés ou les fournitures non posées par l'entreprise.

Le client déclare que le local concerné remplit les conditions d'application du taux réduit, notamment qu'il est affecté à un usage d'habitation et achevé depuis plus de deux ans.

Depuis les évolutions réglementaires applicables à compter de 2025, aucune attestation spécifique n'est exigée de manière systématique. Toutefois, le client s'engage à fournir à première demande tout justificatif permettant d'établir l'éligibilité au taux réduit de TVA.

En cas d'informations inexactes ou de non-respect des conditions légales, la TVA au taux normal sera appliquée. Toute régularisation fiscale (rappel de TVA, pénalités ou intérêts)

8. Tarifs, acomptes modalités et retard de paiement

Les prix sont exprimés en euros hors taxes puis majorés des taxes en vigueur,

Un acompte de 30% est versé par le client au démarrage du chantier.

Les prestations sont facturées selon les conditions précisées dans le devis dès la déclaration de fin de travaux qui se matérialise par un mail de l'Entreprise au Client.

Le paiement s'effectue à réception de la facture sauf discussion contractuelle spécifique avant la commande par chèque à l'ordre de l'Entreprise ou par virement sur le compte RIB FR76 3000 3039 5000 0372 6305 697 Code BIC SOGEFRPP.

Tout retard de paiement donne lieu à des pénalités calculées conformément à l'article L441-10 du Code de commerce sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal avec un forfait de 40€ pour toute action de recouvrement par l'Entreprise.

9. Responsabilité

L'Entreprise met tout en œuvre pour assurer des prestations conformes aux règles de l'art. Sa responsabilité est limitée aux dommages directs résultant d'une faute prouvée.

Le Client doit fournir un accès sécurisé et un environnement de travail conforme aux normes en vigueur.

L'Entreprise déclare être couverte auprès de MMA par une assurance responsabilité civile pour son activité de second œuvre n° 127 100 653 et n° 1540440402 pour les autres activités.

10. Délais et conditions d'exécution

Les délais d'exécution peuvent être donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les conditions météorologiques ou les contraintes imprévues.

En cas de force majeure, l'Entreprise est déchargée de toute responsabilité relative aux retards ou inexécutions.

11. Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours suivant la date de fin de prestation à l'adresse suivante

Direction ISP94, 130 boulevard de Champigny, 94100 Saint- Maur -des-Fossés

Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte sauf vice caché dûment constaté.

12. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de notre relation contractuelle, l'Entreprise est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Client.

Ces traitements sont réalisés conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit "RGDP") ainsi qu'à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées incluent les données suivantes : Nom et prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, informations de facturation et de paiement et toute donnée nécessaire à l'exécution des prestations.

Elles sont collectées pour les finalités suivantes : gestion de la relation contractuelle, traitement des commandes et de la facturation paiements, respect des obligations légales et réglementaires

Les traitements de données reposent sur les bases légales suivantes : l'exécution du contrat de vente, le respect d'obligations légales (notamment comptables et fiscales), l'intérêt légitime de la société pour l'amélioration de ses services et la prévention de la fraude.

Les données personnelles sont destinées uniquement aux services internes de l'Entreprise.

Elles peuvent être communiquées aux prestataires et sous-traitants intervenant dans le

cadre de l'exécution des services, notamment : prestataires de paiement, transporteurs et prestataires logistiques, prestataires comptables. Ces prestataires traitent les données uniquement selon les instructions de la société et dans le respect de la réglementation applicable.

En vertu des dispositions de la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Pour exercer ses droits le client doit adresser un courrier à l'adresse suivante :

Direction ISP94, 130 boulevard de Champigny, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

13. Litiges et droit applicable

En cas de litige, une tentative de résolution amiable sera privilégiée. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal de Créteil. Le droit français est seul applicable.